



**Accueil Familial de Jour  
Structure de coordination  
pour la région Broye-Vully**



Association Régionale  
d'Action Sociale

Place St-Etienne 6      Tél. : 021/557.30.65  
1510 Moudon              Fax. : 021/557.85.98  
www.afjbroyevully.ch

Case postale 87 – 1530 Payerne

## ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR ANNONCE VACANCES DE L'ENFANT PLACE

### *Enfants concernés*

Nom : ..... Prénom :.....  
Nom : ..... Prénom :.....  
Nom : ..... Prénom :.....

**Vacances du ..... au.....**  
**du..... au.....**

Si les vacances sont annoncées dans le délai prévu, soit 2 mois à l'avance (sauf arrangement particulier convenu dans la convention de placement entre le parent placeur et l'AMF), aucune heure de garde ne sera facturée pendant leur durée. Toutes les autres absences, pendant le temps de placement prévu dans la convention, sont considérées comme heures de garde effectuées, donc facturées. (art. 4.11 du document « Conditions financières » de l'accueil familial de jour)

- Le délai réglementaire de deux mois est respecté**
- Le délai réglementaire de deux mois n'est pas respecté, mais accord de l'accueillante**
- Le délai réglementaire de deux mois n'est pas respecté. L'accueillante facturera les heures d'absence**

Lieu et date : .....

Signature des parents/répondants .....

Signature de l'AMF .....

**L'accueillante est responsable d'envoyer à l'ARAJ Broye-Vully un exemplaire de ce document signé par les parents et l'AMF**